Délégation de signature

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DU DIALOGUE SOCIAL ET DE
L'EGALITE FEMMES-HOMMES

******

LE DIRECTEUR PAR INTERIM DU CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS DE BORDEAUX

DECIDE

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier "Charles Perrens",

• Vu le Code de la Santé Publique, notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 relatifs à la délégation de signature,

• Vu le Code Général de la Fonction Publique,

• Vu le Décret n° 2005-921 du 2 aout 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 7°) de la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

• Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé et notamment les dispositions relatives à la délégation de signature,

• Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, en date du 11 avril 2025, nommant Monsieur David RIVIERE en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier spécialisé Charles Perrens à Bordeaux et de l'EHPAD d'Ambès (33), à compter du 14 avril 2025,

• Vu l'arrêté du centre national de gestion en date du 14 janvier 2015 affectant Monsieur Philippe ALOZY en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier Charles Perrens,

• Vu le procès-verbal d'installation du 01 mai 2015 certifiant l'installation dans ses fonctions de Monsieur Philippe ALOZY en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier Charles Perrens à compter du 1er mai 2015,

• Vu l'arrêté ministériel en date du 14 aout 2024 portant nomination de Madame France BERETERBIDE en qualité de Directrice adjointe au Centre Hospitalier Charles Perrens,

• Vu l'arrêté ministériel en date du 20 décembre 2022 portant nomination de Madame Nathalie HIDOUX en qualité d'adjointe au coordonnateur Général des Soins à compter du 1er janvier 2023,

• Vu l'organigramme fixant les attributions des membres de l'équipe de direction,

DECIDE

ARTICLE 1 :
Délégation permanente est donnée, **à compter du 14 avril 2025**, à **Monsieur Philippe ALOZY**, à l'effet de signer, au nom du Directeur par intérim tous les actes et toutes les décisions relatives à la gestion du service Développement professionnel et de la conciergerie

Sont exclus de la présente délégation :

- les notes de service,
- les actions judiciaires et les transactions,
- les courriers à destination des autorités et des partenaires externes ayant un caractère stratégique ou un impact financier,
- les décisions portant sanctions disciplinaires,
- les conventions.

ARTICLE 2
Monsieur Philippe ALOZY veille à la qualité du service rendu dans les domaines entrant dans le champ de ses compétences (développement professionnel et conciergerie).

ARTICLE 3
Monsieur Philippe ALOZY rend compte de ses délégations lors des entretiens hebdomadaires avec le Directeur par intérim.
Il participe chaque semaine aux séances du comité de direction.
Il contribue au bon fonctionnement des instances internes.

ARTICLE 4
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe ALOZY, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à :
-Madame France BERETERBIDE, Directrice des ressources humaines,
ou
-Madame Nathalie HIDOUX, coordinatrice générale des soins,

ARTICLE 5

La présente décision est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance de l'établissement. Elle est notifiée au Trésorier Principal de l'établissement et à la Délégation Territoriale de Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde. Elle sera diffusée sur les sites Intranet et Internet du Centre Hospitalier Charles Perrens. Elle sera affichée sur les panneaux officiels prévus à cet effet.

ARTICLE 6

Cette délégation de signature peut être retirée à tout moment, conformément au Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009.

ARTICLE 7

Cette délégation annule et remplace les précédentes.

Fait à Bordeaux, le 14 avril 2025

Le Directeur par intérim
D.RIVIERE

Monsieur Philippe ALOZY

Madame France BERETERBIDE

Madame Nathalie HIDOUX